



Protéger les renseignements personnels des enfants en ligne

Mémoire au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique dans le cadre de l'étude portant sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), mars 2017

Au sujet des Repaires jeunesse du Canada

Repairs jeunesse du Canada est un organisme de bienfaisance national offrant des services à 200 000 jeunes dans plus de 625 endroits partout au Canada; environ 120 000 enfants et jeunes qui cognent à nos portes se trouvent dans une situation de faible revenu. Les Repaires jeunesse du Canada offrent des programmes qui inspirent, éduquent, poussent les jeunes et répondent aux besoins locaux tout en s'attaquant aux défis liés au fait de préparer les jeunes en vue de leur avenir. Ceux-ci sont ainsi mieux outillés pour atteindre leur plein potentiel dans un monde complexe.

Introduction

Dans un éditorial publié récemment (Huffington Post, 7 février 2017), Owen Charters, président et chef de la direction des Repaires jeunesse du Canada, s'est dit préoccupé par le fait que les spécialistes du marketing en ligne recueillent activement les données personnelles des enfants sans un consentement valable. Cette réalité est d'autant plus inquiétante que les enfants ont accès à Internet dès leur plus jeune âge au moyen de « machins » et d'appareils personnalisés. Nous avons appris que le Comité a lu cet éditorial et nous aimerions l'étoffer de quelques réflexions et recommandations à prendre en considération.

Nos préoccupations

Du point de vue du développement, les jeunes enfants ne sont pas en mesure de cerner adéquatement les risques associés au partage de renseignements personnels

en ligne. Étant donné que les enfants naviguent en ligne et fournissent des renseignements pendant plusieurs années avant d'atteindre l'âge de la majorité, les entreprises produisent un profil très détaillé des enfants canadiens. Selon nous, c'est inacceptable.

En dépit du code de déontologie de l'Association canadienne du marketing et des lignes directrices du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada à l'intention des spécialistes du marketing, les entreprises ne sont assujetties à aucun règlement ou loi au sujet de la collecte des renseignements personnels des enfants. Cette situation doit changer.

Les Repaires jeunesse de partout au pays utilisent les médias sociaux pour communiquer avec les enfants, les jeunes et les familles. Par exemple, notre Conseil national des jeunes est composé de 10 jeunes de partout au pays avec qui nous communiquons par le biais d'outils en ligne tels que Facebook. Les Repaires jeunesse ont mis sur pied des programmes qui initient les jeunes au codage et leur donnent accès à Internet dans des centres de technologie situés directement dans les Repaires. Nous contribuons ainsi à combler le fossé numérique dans les quartiers défavorisés.

Les Repaires permettent aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à des environnements en ligne et nous craignons que le Canada n'ait pas suffisamment agi pour faire en sorte que ces environnements respectent les droits des jeunes à la vie privée.

Nos recommandations

Dans le cadre de son examen de la LPRPDE, nous demandons au gouvernement d'inclure expressément les droits des enfants à la vie privée dans la *Loi*. Plus précisément, nos recommandations à l'intention du gouvernement sont les suivantes :

- 1. Interdire la collecte, l'utilisation et la divulgation de tout renseignement personnel des enfants de moins de 13 ans.**
- 2. Suivre l'exemple de l'Union européenne : en vertu du règlement général sur la protection des données, les parents ou tuteurs d'un enfant de moins de 16 ans (ou moins, pour autant que l'âge prévu soit d'au moins 13 ans) doivent donner leur consentement pour que celui-ci ait accès à des services en ligne.**
- 3. Donner aux enfants le droit d'être oubliés lorsqu'ils atteignent la majorité — forcer les entreprises à supprimer les renseignements personnels immédiatement, à moins que la personne récemment devenue adulte ne**

consente expressément à la poursuite de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation future possible des renseignements personnels obtenus lorsqu'elle était mineure.

- 4. Donner au Commissariat à la vie privée le pouvoir d'appliquer les nouveaux règlements portant sur la protection des renseignements personnels des enfants.**